

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
lundi 21 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.7
23 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (A/51/3 (Part I) et (Part II), A/51/327, A/51/208-S/1996/543, A/51/357, A/51/450, A/C.3/51/L.2, A/C.3/51/L.3) (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (A/51/3 (Part I) et (Part II), A/51/68, A/51/87, A/51/93, A/51/208-S/1996/543, A/51/129-E/1996/53, A/51/295, A/51/375, A/51/436, A/51/437, A/51/469) (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (A/C.3/51/7) (suite)

1. M. MUKASA-SSALI (Ouganda), commentant le point 101 de l'ordre du jour et le rôle de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), dit que la communauté internationale s'accorde désormais à reconnaître l'ampleur prise par la criminalité transnationale organisée dont elle évalue mieux les dangers pour la sécurité et la stabilité de tous les pays. On constate d'une part que la lutte contre ce fléau mobilise des ressources qui seraient précieuses pour promouvoir le développement et, d'autre part, que l'intégration des structures internationales et le progrès technique facilitent le blanchiment de l'argent provenant en particulier du trafic des drogues. La délégation ougandaise attache une importance particulière au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et se félicite des activités qu'a menées la Division pour la prévention du crime et la justice pénale en application de la résolution 50/146 par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de la coopération technique et des services consultatifs et lancé un appel pour qu'ils soient renforcés.

2. S'agissant du rapport du Secrétaire général consacré à l'application des résolutions 50/145 et 50/146 de l'Assemblée générale (A/51/327), elle note avec satisfaction que, dans sa résolution 1996/13, le Conseil économique et social s'est félicité des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'un programme d'action visant à promouvoir l'utilisation et l'application effectives de règles et normes internationales en matière de justice pour mineurs et a reconnu la nécessité de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique. Elle attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les mesures concrètes à prendre dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes.

3. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'UNAFRI (A/51/450), la délégation ougandaise note avec satisfaction que, dans sa résolution 50/147, l'Assemblée générale a félicité l'Institut des efforts qu'il a faits pour s'acquitter de son mandat, malgré de graves difficultés financières. L'Institut est resté un outil opérationnel dynamique de coopération régionale dans la lutte contre le crime qu'il est difficile de combattre efficacement à l'échelle nationale. Étant donné sa situation financière, il a redoublé d'efforts pour établir des partenariats avec les gouvernements des pays donateurs, les institutions et les autres instituts dans les domaines de la formation, de la recherche comparative, de l'évaluation des

politiques, des services d'information, des services consultatifs et de la coopération technique.

4. Il convient de féliciter l'Institut d'avoir organisé, en juin 1996, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale (UNICRI), le secrétariat du Commonwealth et l'Université du Botswana, un séminaire régional de formation sur "la criminalité en Afrique australe à l'horizon 2000". Ce séminaire, qui a réuni à Gaborone 49 participants de six pays d'Afrique australe, a abordé de nombreux aspects propres à la prévention de la criminalité urbaine et de la violence à l'égard des femmes. Deux ateliers qui devaient être consacrés aux crimes écologiques et à la criminalité transnationale en Afrique n'ont pas pu avoir lieu, faute de crédits. Toutefois, l'Institut a mené des études pragmatiques sur la réinsertion des enfants des rues, la prévention du crime en zone urbaine, la réinsertion sociale des détenus, les tendances de la criminalité et, surtout, les effets néfastes de la criminalité sur le développement durable des pays d'Afrique. Il procède par ailleurs à la collecte de données fiables sur la criminalité et toutes ses manifestations sociales, en particulier dans le cadre d'une étude sur la victimisation. En collaboration avec le Département de la justice et le Département d'État des États-Unis, il rassemble actuellement des informations sur les lois, procédures et pratiques existant en matière d'extradition dans tous les pays d'Afrique et organise un séminaire de formation sur l'extradition qui réunira des participants de tous les pays d'Afrique.

5. Comme l'a noté le Secrétaire général, dans son rapport (A/51/450), l'Ouganda honore ses engagements en tant que pays hôte; il s'acquitte dûment de ses lourdes obligations, et il a notamment offert son appui à l'Institut dans des situations particulièrement difficiles. Il convient de rendre hommage aux États africains qui ont continué d'apporter un appui politique résolu à l'Institut. La délégation ougandaise engage les gouvernements africains qui ne l'ont pas encore fait à devenir membres de cet organe et espère que la Commission appuiera le projet de résolution sur l'accroissement des ressources de l'UNAFRI qui sera présenté par le Groupe des États d'Afrique.

6. M. CHOI (République de Corée), parlant sur le point 101 de l'ordre du jour, dit que la criminalité, qui a augmenté de 5 % par an dans les cinq dernières années, bat en brèche l'action menée en faveur de la démocratie et du développement durable. La marge de manoeuvre de la criminalité transnationale organisée se trouve accrue du fait de la libéralisation des marchés et de la mondialisation. C'est pourquoi la Division pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organes compétents de l'ONU doivent assurer la coordination des efforts déployés.

7. La délégation coréenne est favorable à ce que l'Assemblée générale adopte à sa cinquante et unième session la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique et le Code de conduite international pour les agents de l'État afin de compléter les règles et normes internationales existant dans ce domaine. Elle salue par ailleurs les efforts qui ont été faits pour élaborer une Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et l'initiative que la République de Pologne a prise à cet effet.

8. S'agissant du point 102, la délégation coréenne déplore que seuls de faibles progrès aient été accomplis dans le domaine du contrôle des drogues au cours de l'année, situation d'autant plus regrettable qu'il est de plus en plus difficile d'établir une distinction entre les questions relatives au transit, à la consommation et à la production de drogues. De plus, les trafiquants de drogues, qui cherchent constamment à conquérir de nouveaux marchés, ne se laissent pas arrêter par les frontières et parviennent sans difficulté à blanchir l'argent qu'ils retirent de leurs activités.

9. Pour combattre efficacement ce fléau, il est indispensable d'adopter une approche équilibrée, globale et multidisciplinaire. Il convient de saluer le rôle central que le PNUCID a joué à cet égard depuis sa création en 1991. La délégation coréenne se félicite que l'Assemblée générale prévoie de se réunir en session extraordinaire en 1998, conformément à la recommandation que la Commission des stupéfiants a formulée à sa trente-neuvième session et espère que les États Membres relanceront alors l'action menée contre l'abus des drogues en adoptant la Déclaration politique, le Programme d'action mondial révisé et la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

10. Étant donné que le contrôle des drogues exige une action internationale, il est indispensable de rationaliser la coopération interorganisations pour en renforcer l'efficacité. C'est précisément ce que tente de faire le PNUCID en coordonnant l'examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La délégation coréenne félicite le Comité administratif de coordination d'avoir renforcé le caractère opérationnel du plan d'action en l'actualisant sur la base de plans d'action sectoriels et/ou sous-sectoriels interorganisations.

11. Le PNUCID et la Division pour la prévention du crime et la justice pénale collaborent déjà dans le domaine de l'assistance juridique et viennent de lancer, pour lutter contre le blanchiment de l'argent, un programme conjoint auquel ont été alloués des crédits initiaux de 4,1 millions de dollars. Compte tenu des liens étroits qui existent entre l'abus des drogues et la criminalité, il est indispensable que le PNUCID et la Division coordonnent plus étroitement encore leur action pour en accroître l'efficacité.

12. Enfin, si les difficultés financières que connaissent le PNUCID et la Division s'inscrivent dans le cadre d'une crise plus large qui frappe l'ensemble du système des Nations Unies, la délégation coréenne estime toutefois que, dans la mesure où il s'agit de questions brûlantes qui ont des conséquences directes sur la sécurité et la stabilité internationales, le Secrétariat devrait accorder une place plus large au contrôle des drogues et à la prévention de la criminalité. Le Gouvernement coréen est résolu dans cette optique à continuer d'appuyer le renforcement des organes compétents de l'ONU, notamment du PNUCID et de la Division, et de participer à l'action que la communauté internationale mène pour lutter contre la drogue et la criminalité.

13. M. WISSA (Égypte), prenant la parole sur les points 101 et 158 de l'ordre du jour, réaffirme l'importance que son pays attache à la stabilité de tous les secteurs de la société et à la sécurité de l'ensemble de ses citoyens. Dans le cadre de la prévention du crime, l'Égypte veille à assurer l'application des

lois et la primauté du droit, tout en s'inspirant de ses valeurs traditionnelles, culturelles et religieuses, fondées sur le respect de la personne, de la propriété et de la famille. Elle a mis en oeuvre un programme de lutte contre toutes les formes de criminalité, et en particulier le terrorisme.

14. L'Égypte souscrit à l'initiative de la Pologne, qui vise à élaborer un projet de Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Un tel instrument devrait permettre de lutter contre les nouvelles formes de criminalité et les dangers que font peser sur la société les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, qui représente une violation flagrante, dangereuse et injustifiable des principes du droit international. Lors du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu au Caire, l'Égypte a introduit un projet de résolution portant sur l'élaboration d'un code de conduite en la matière.

15. Bien que la communauté internationale ait conscience de la menace croissante que représente le terrorisme pour la paix et la stabilité mondiales, il n'existe pas d'instrument de portée internationale pour y faire face. Il est donc urgent d'élaborer une convention internationale pour lutter contre les différents aspects de ce fléau et c'est dans cette optique que le Président de l'Égypte a proposé de réunir une conférence internationale sur le terrorisme, qui pourrait servir de point de départ à l'élaboration d'une telle convention.

16. L'Égypte se félicite de l'issue positive de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Naples, et invite tous les États à coopérer et à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre la Déclaration politique et le Plan mondial d'action adoptés par la Conférence.

17. La lutte contre la criminalité organisée doit également être menée au niveau régional. Il convient à cet égard de renforcer les capacités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier sur le plan de l'assistance technique. Il faudrait également reclasser la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, qui a vu sa charge de travail augmenter, pour en faire un département.

18. L'Égypte tient en outre à exprimer sa vive préoccupation devant la situation financière de l'Organisation et des ses institutions, telles que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui compromet le renforcement de la coopération entre les différentes entités concernées par la lutte contre la criminalité.

19. M.GAL (Israël), prenant la parole sur le point 102 de l'ordre du jour, dit que le problème des drogues est devenu une menace sérieuse pour la société israélienne dans les années 80. Jusqu'à l'apparition du phénomène de la consommation, Israël servait tout au plus de pays de transit aux filières internationales de trafic de stupéfiants. Pour lutter contre le problème nouveau de la consommation de drogues, l'Administration israélienne de lutte contre les stupéfiants (Anti-Drug Authority) a été créée en 1988. Son rôle est d'assurer la planification, la coordination et la promotion des activités de

lutte contre le fléau des drogues. À cet effet, l'Administration a mis en place, en coopération avec diverses institutions gouvernementales, un certain nombre de services axés sur l'assistance sociale et médicale, l'éducation, la formation, la recherche et la répression. En dépit de ces efforts, la consommation de drogues n'a cessé d'augmenter, tant chez les jeunes que chez les adultes. En conséquence, il a été décidé d'adopter une nouvelle approche pour faire face à ce problème.

20. Sur le plan de la prévention, l'accent a été mis sur les jeunes et les groupes à risque. Davantage de ressources seront consacrées à des projets exécutés à court et à moyen terme, ainsi qu'à des activités visant à entraîner un changement de l'attitude de la "nouvelle génération" face à la drogue. Chacun de ces projets et activités feront l'objet d'une évaluation ultérieure.

21. En ce qui concerne la répression, la lutte contre les stupéfiants porte notamment sur les revenus provenant du trafic. En 1991, la Knesset a adopté une loi autorisant les autorités à saisir les avoirs acquis de la sorte. Israël s'intéresse aux résultats obtenus par d'autres pays en la matière et souhaite bénéficier de leur expérience. D'autre part, Israël est sur le point d'adopter une loi concernant le blanchiment du produit du crime, qui lui permettra de ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

22. Il a également été envisagé de modifier la législation existante pour y inclure des dispositions relatives à la criminalité transnationale, et de conférer des pouvoirs extraterritoriaux aux tribunaux afin que ceux-ci puissent être en mesure de sanctionner des activités criminelles, notamment liées au trafic de stupéfiants, qui auraient été commises à l'étranger.

23. Israël s'efforce par tous les moyens de coopérer au niveau international pour lutter contre les drogues, et est disposé à faire profiter d'autres pays de l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine. Le pays a conclu neuf accords bilatéraux portant sur la coopération en matière de stupéfiants et aide plusieurs républiques de l'ex-Union soviétique à mettre en place leur propre administration de lutte contre les stupéfiants.

24. L'évolution du monde est propice au développement du trafic de stupéfiants et de la criminalité transnationale. On ne peut dissocier la prévention du crime et de la lutte contre les stupéfiants. Dans cette perspective, Israël appuie la recommandation visant à renforcer la coopération entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

25. Mme PINEDA (Venezuela), prenant la parole au titre du point 102 de l'ordre du jour, rappelle que si les gouvernements se sont mobilisés pour lutter contre le trafic illicite des drogues, ce problème n'en continue pas moins de s'aggraver de manière alarmante, ainsi qu'il ressort des rapports des organismes spécialisés en la matière. C'est pourquoi le Gouvernement vénézuélien appuie la recommandation formulée par la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social tendant à convoquer en 1998 une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aurait pour objet d'établir les priorités d'une future

stratégie multilatérale de contrôle des drogues et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

26. Le Gouvernement vénézuélien est très actif dans la lutte antidrogue. Il apporte notamment son assistance à la Commission nationale de lutte contre l'usage illicite des drogues dans ses activités de coordination et il a réformé sa loi organique sur les stupéfiants et les substances psychotropes de 1993 pour la rendre plus compatible avec les mécanismes multilatéraux existants. En vertu de cette loi, le blanchiment de l'argent constitue désormais un délit et l'utilisation de précurseurs et de substances chimiques dans la fabrication de drogues illicites est passible de sanctions. Il convient de mentionner par ailleurs que les orientations générales de la politique vénézuélienne de lutte contre la drogue s'inscrivent dans le cadre d'un plan national antidrogue. Ce plan, qui a été élaboré par la Commission nationale susmentionnée et dont la mise en oeuvre est supervisée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), accorde la première place à la prévention sous tous ses aspects.

27. Le Venezuela est pleinement conscient du problème que représentent le trafic et l'usage illicites des drogues, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Il s'inquiète d'ailleurs vivement à cet égard de ce que les trafiquants fassent transiter la drogue par son territoire, que l'on cultive le pavot et la coca dans ses régions frontalières et que son système financier soit gangrené par l'argent sale. Aussi suit-il de près les changements sociaux et technologiques qui rendent la lutte contre la drogue si difficile depuis ces 30 dernières années et se félicite-t-il de la tenue, sous la houlette de l'Organisation des États américains (OEA)/Conférence internationale de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), de conférences régionales qui ont jeté les bases de législations types et ont contribué à faire en sorte que les États de la région appliquent mieux les dispositions de lutte contre le blanchiment de l'argent figurant dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

28. Le Venezuela n'a cessé de rappeler, dans toutes les réunions internationales consacrées à la drogue, sa volonté politique de lutter contre le trafic illicite des drogues et les délits connexes dans le respect du principe de la responsabilité partagée. La lutte antidrogue suppose la coopération de tous les pays concernés, qu'ils soient pays consommateurs, pays de transit et/ou pays producteurs. Il faut donc rechercher une solution commune pour lutter contre la drogue et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine de manière inconditionnelle, réciproque et systématique, sans porter atteinte à la souveraineté des pays intéressés ni à leurs principes d'action. Le Venezuela réaffirme une fois de plus sa volonté inébranlable de poursuivre la lutte qu'il a engagée contre la drogue et remercie l'ONU de l'aide qu'elle apporte à ses États Membres dans ce domaine.

29. M. GELBARD (États-Unis d'Amérique), prenant la parole au titre des points 101 et 102 de l'ordre du jour, rappelle que la criminalité fait peser des menaces redoutables sur la société en sapant subtilement les institutions politiques, économiques et sociales. Traditionnellement associées à des formes de gouvernement antidémocratiques, les organisations criminelles sont parvenues à gangrener certaines démocraties, où elles exercent une influence non

négligeable. Il est particulièrement préoccupant de constater à cet égard que certains pays permettent à des entités qui produisent et trafiquent massivement des drogues de recycler le produit de leur crime dans les circuits financiers institutionnels. Les États-Unis reconnaissent pleinement les efforts que certains pays ont faits au cours de l'année écoulée pour renverser cette tendance mais demandent aux autres de faire de même et à la communauté internationale de réagir vigoureusement lorsqu'il est avéré que des États tolèrent ou facilitent les activités d'organisations criminelles.

30. La lutte contre la criminalité organisée doit viser non seulement à démanteler les organisations criminelles mais aussi à les priver de leurs moyens financiers. C'est précisément ce que les États-Unis s'attachent à faire. Ainsi, en 1995, le Président des États-Unis a pour la première fois utilisé les pouvoirs que lui confère l'International Economic Emergency Powers Act pour démanteler le cartel de Calí. De même, les États-Unis s'efforcent, grâce aux dispositions qu'ils ont prises concernant l'octroi de visas, d'interdire aux trafiquants de drogues présumés, à leur famille et à leurs associés de pénétrer sur leur territoire. En ce qui concerne le blanchiment de l'argent, il a été demandé aux services de l'Administration américaine qui s'occupent de la lutte antidrogue de recenser et d'aider les pays où le blanchiment de l'argent cause de graves problèmes. Ces services ont donc entrepris de coopérer plus activement avec divers pays en matière d'information, d'extradition, de confiscation de biens, de gel de comptes bancaires et d'enquête sur les trafics de voitures volées, de les aider à mieux appliquer leur législation, à renforcer leur système judiciaire et à créer des centres régionaux de formation policière et judiciaire et de coopérer avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU et ses instituts régionaux. Dans cet ordre d'idées, les États-Unis demandent à tous les États Membres de l'Organisation de souscrire à la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique adoptée par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale et le Conseil économique et social.

31. Jamais la coopération internationale n'a été plus nécessaire qu'en Bosnie-Herzégovine où la paix, si fragile, est menacée par la criminalité organisée. Les États-Unis s'y efforcent, par l'intermédiaire de leur équipe spéciale de police internationale, de restructurer les services responsables de l'application des lois, leur objectif étant de mettre en place une police qui opère conformément aux normes internationales. Lors de la Conférence de Dublin sur l'aide à accorder à la Bosnie en matière d'application des lois, tenue récemment, les États-Unis se sont engagés à verser 17 des 100 millions de dollars nécessaires pour financer l'opération. Plusieurs autres pays ont annoncé des contributions mais les besoins sont encore loin d'être couverts. L'insuffisance de la mobilisation de la communauté internationale à cet égard pourrait être lourde de conséquences, en particulier en Europe. Il faut agir dès maintenant en Bosnie-Herzégovine, c'est-à-dire avant que la criminalité n'y soit solidement ancrée.

32. Certains gouvernements favorisent le trafic des drogues en cherchant à temporiser avec la criminalité organisée ou en baissant tout simplement les bras. D'autres choisissent des solutions de facilité qui consistent par exemple à légaliser l'utilisation de la drogue, c'est-à-dire à dépénaliser la toxicomanie, minimisant ainsi le préjudice causé aux toxicomanes et celui qu'ils

peuvent causer à la société. Pour leur part, les États-Unis d'Amérique estiment au contraire qu'il faut réduire la demande interne de drogues illicites, faute de quoi il deviendra impossible d'éliminer la production à l'étranger. C'est pourquoi le Président Clinton a demandé cette année au Congrès américain d'allouer 15 milliards de dollars à la lutte contre la drogue, chiffre record, supérieur de 9 % au montant prévu dans l'exercice précédent. Les États-Unis estiment par ailleurs qu'il importe d'empêcher la culture, la production et le trafic illicites des drogues si l'on ne veut pas que les efforts visant à contrôler la demande soient voués à l'échec. C'est dans ce contexte que le Gouvernement américain a demandé instamment aux pays qui exportent des substances chimiques nécessaires à la fabrication des drogues illicites de constituer un groupe officieux qui aurait pour mandat d'empêcher les producteurs de drogues de se procurer ces substances. Un tel dispositif aurait le mérite de permettre à un plus grand nombre de pays producteurs de substances chimiques de se mobiliser contre la production de drogues illicites sans attendre d'être parties à une convention ou à un accord officiel. Il aurait aussi le mérite de permettre aux pays concernés de coopérer entre eux et de donner plus de vigueur aux dispositifs en place, que ce groupe officieux n'a pas vocation de remplacer.

33. Soixante-quinze pour cent des États Membres de l'Organisation sont désormais parties à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Ce résultat, s'il est bon, reste insuffisant : tous les États Membres doivent devenir parties à cette convention et intensifier les efforts qu'ils font pour l'appliquer, c'est-à-dire adopter des lois internes et coopérer avec les autres États pour mener des enquêtes et poursuivre les trafiquants. À cet égard, la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998 devrait permettre d'évaluer et de favoriser l'application de cette convention ainsi d'ailleurs que des autres conventions des Nations Unies sur la question.

34. Dans cette optique, les États-Unis aident les pays producteurs de drogues à mettre en place un ensemble d'instruments et d'institutions juridiques solides pour éliminer la culture de la drogue et démanteler les organisations criminelles. Ils estiment que l'élimination des cultures illicites devrait s'accompagner de la mise en place de stratégies agricoles de substitution.

35. Les États-Unis sont favorables à l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en vue d'aider les pays à appliquer les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Cependant, même s'il bénéficiait de l'appui financier de tous les États Membres, le PNUCID ne serait pas en mesure de financer la lutte mondiale contre la production et le trafic des drogues. C'est donc aux États Membres qu'il incombe en définitive de prévenir la production, le trafic et l'abus des drogues illicites pour protéger leurs citoyens et leurs intérêts nationaux.

36. Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, la volonté politique d'agir existe car aucun pays ne peut se permettre de fuir ses responsabilités. Individuellement, tous les pays ont la possibilité de pourchasser et de démanteler les organisations illégales et de réduire la demande de drogues. Collectivement, ils ont le pouvoir d'empêcher les trafiquants de drogues d'obtenir les produits et substances dont ils ont besoin en adoptant les

stratégies voulues et en appliquant les normes énoncées dans les conventions internationales en vigueur.

37. Mme TSABEDZE (Swaziland), prenant la parole au titre des points 101 et 102 de l'ordre du jour au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe), dit qu'il est particulièrement inquiétant de constater que la plupart des décisions prises pour lutter contre la drogue n'ont pu être appliquées faute de ressources – en particulier, dans les pays en développement – alors que dans le même temps, la production, le trafic et la consommation de drogues ont continué de prendre de l'ampleur. Le Swaziland estime en conséquence qu'il faut renforcer collectivement les efforts de lutte contre la drogue et, en ce qui concerne la criminalité organisée, que c'est avant tout dans le cadre d'un partenariat mondial que l'on peut espérer des résultats probants.

38. Dans la région de la SADC, le manque de ressources humaines, financières et matérielles entrave complètement l'administration de la justice. À cet égard, les pays de la SADC remercient la communauté internationale de les aider à surmonter leurs problèmes et ils lui demandent de continuer à s'acquitter des engagements qu'elle a pris lors du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Ils appellent en particulier l'attention sur l'assistance technique, celle-ci étant indispensable au renforcement de la démocratie et à la mise en place d'un système de justice criminelle efficace dans la mesure où elle contribue à créer les conditions favorables à la paix et à la stabilité.

39. Pour sa part, la SADC a récemment constitué un organisme régional de coopération policière en matière de prévention du crime et de détection des criminels, de diffusion d'informations sur la criminalité dans la région et de formation. Cette organisation a déjà fait preuve de son efficacité en contribuant à réduire la contrebande d'armes, le trafic des drogues et les vols de véhicules. Quant à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui travaille en étroite coopération avec ses États membres en matière d'information, de formation et de recherche, il connaît malheureusement de grosses difficultés financières à l'heure actuelle. Compte tenu des travaux qu'il a entrepris et de la possibilité qu'il a d'obtenir des résultats encore meilleurs, il est à souhaiter que l'ONU et la communauté internationale continuent de lui venir en aide.

40. Dans les sociétés démocratiques, il est indispensable que les responsables de l'application des lois reçoivent une bonne formation et soient dotés de matériel adéquat. Récemment, des responsables de l'application des lois, des juges, des procureurs et des gardiens de prison des pays membres de la SADC ont reçu une formation mais l'administration policière, judiciaire et pénale des pays de la sous-région continue de manquer du matériel de base nécessaire. C'est pourquoi la SADC demande à la communauté internationale de doter ses pays membres de ce matériel. De même, elle souhaiterait qu'ils continuent à bénéficier de services consultatifs pour réformer leur législation nationale et appliquer les normes internationales en matière de justice criminelle et rappelle que dans la plupart des pays en développement, y compris les pays de l'Afrique australe, les services informatiques en matière de justice pénale

demandent à être améliorés et les bases de données pour les administrations policières et judiciaires ne sont pas encore constituées. Enfin, la SADC estime que l'ONU devrait dégager les ressources voulues pour coordonner l'élaboration d'instruments permettant d'aider les États membres à se servir des médias dans leur lutte contre la criminalité, ceux-ci pouvant jouer un rôle crucial en la matière.

41. La SADC estime qu'il est indispensable pour la bonne mise en oeuvre du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale coopère avec les autres organes de l'ONU et coordonne ses activités avec les leurs. La SADC a noté que la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale s'est attachée à coordonner ses activités avec les activités pertinentes de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des stupéfiants, conformément à la résolution 50/146 de l'Assemblée générale. De même, elle a noté que la Commission a échangé avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des informations sur des questions d'intérêt commun ainsi que sur le financement de certains projets. La SADC approuve cette démarche dans la mesure où elle permet une utilisation optimale et efficace des ressources. Enfin, en ce qui concerne le budget de coopération technique pour l'exercice biennal 1996-1997 adopté par l'Assemblée générale, la SADC déplore que les nouveaux postes prévus restent gelés et que des activités planifiées aient dû être reportées. Les considérations prioritaires qui ont motivé les décisions de l'Assemblée générale devraient être pleinement prises en considération.

42. Passant au point 102, la représentante du Swaziland fait observer que les États membres de la SADC ne sont pas épargnés par les problèmes de la drogue et de la criminalité. Ils servent de plus en plus de zone de transit pour les stupéfiants et les substances psychotropes qui sont transportés d'Asie et d'Extrême-Orient en Europe et en Amérique. De ce fait, certaines drogues sont consommées par les jeunes de la sous-région. Pour remédier à cet état de choses, des actions de coopération sont menées à l'échelon sous-régional et une coopération interrégionale entre la SADC et l'Union européenne a été mise en place. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial (A/51/436), en octobre-novembre 1995, la SADC et l'Union européenne ont tenu une conférence au cours de laquelle le PNUCID est intervenu au sujet du trafic des drogues transfrontière. Un protocole a été adopté, qui contient des dispositions relatives à la coopération en matière d'application des lois et à l'adoption de mesures législatives et administratives contre la corruption. Depuis, le Protocole a été ratifié et est entré en vigueur et la coopération entre la SADC et l'Union européenne se poursuit. Les États membres de la SADC eux-mêmes déploient collectivement de gros efforts pour lutter contre la drogue. C'est ainsi que lors du Sommet qu'ils ont tenu à Maseru (Lesotho) en août 1996, leurs chefs d'État et de gouvernement ont signé un protocole de lutte contre le trafic illicite des drogues qui est conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ce protocole vise essentiellement à éliminer à terme le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent, la corruption et l'usage et l'abus illicites de drogues par une coopération entre les administrations concernées, à réduire la demande de drogues grâce à des programmes coordonnés, à

éliminer la production de drogues illicites et à protéger la région des trafiquants de drogues internationaux.

43. Pleinement consciente du rôle important que le PNUCID joue en matière de coordination de la lutte contre la drogue, la SADC estime qu'il devrait être renforcé à tous les niveaux. À ce propos, elle estime, compte tenu de l'ampleur grandissante des tâches qui lui sont assignées, qu'il faudrait revoir son mode de financement. En effet, le PNUCID est financé à moins de 10 % par le budget ordinaire de l'Organisation, le reste de ses fonds provenant de contributions volontaires : si ces contributions venaient à diminuer, il ne serait plus en mesure de s'acquitter de sa tâche. La SADC estime que la part du budget ordinaire dans le financement du Programme peut et doit être augmentée. La session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998 sera une bonne occasion d'examiner à nouveau le financement du budget du Programme.

44. M. MEKDAD (République arabe syrienne) dit que le crime organisé, nourri par la corruption et l'avidité, se répand un peu partout et que le Secrétaire général a bien souligné, dans ses rapports (A/51/327 et A/51/436 et 437) la gravité de la situation. Pour la République arabe syrienne, les principaux objectifs de l'ONU en matière de prévention du crime sont de coordonner les efforts internationaux, d'appliquer plus efficacement les lois et de fournir une assistance technique pour renforcer la justice pénale. C'est en établissant des principes directeurs dans ce domaine et en les appliquant sur les plans international et national qu'on parviendra à instaurer la justice pénale. Élaborer des instruments modèles qui pourraient être utilisés comme textes de conventions internationales ou régionales serait un moyen efficace de régler les problèmes complexes de la criminalité et ses graves conséquences. Rassembler et diffuser des informations, par des moyens scientifiques, permettrait aussi de garantir le bon fonctionnement de la justice.

45. La République arabe syrienne est partie à la plupart des instruments de lutte contre le crime et participe à toutes les conférences qui se tiennent pour coordonner l'action internationale dans ce domaine. La coopération internationale serait plus efficace si l'on renforçait l'échange de compétences et d'informations juridiques, si l'on coopérait aux enquêtes et si l'on confisquait les fonds illégaux. Des conventions bilatérales et multilatérales consolideraient l'action des instruments internationaux pour empêcher le blanchiment de l'argent et les investissements liés aux activités criminelles. La République arabe syrienne se propose de présenter des amendements aux résolutions du Conseil économique et social sur la question.

46. La République arabe syrienne rejette et condamne vigoureusement le terrorisme à caractère criminel et interdit toute activité de ce genre sur son territoire. Elle a souligné lors du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et réitère à présent qu'il faut faire une distinction entre le terrorisme et la lutte juste que mènent les peuples contre l'occupation et pour leur libération. Le peuple arabe du Liban et de la Syrie a tout lieu de résister à l'occupation par Israël du Golan arabe syrien et du sud du Liban car cette occupation est en soi un acte de terrorisme et doit être traitée comme un crime très grave qui met en danger la sécurité des peuples et des États. Israël doit renoncer à faire obstacle aux efforts visant

à instaurer une paix juste et globale en appliquant les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

47. Il faut aborder le fléau de la drogue et ses conséquences sociales et économiques douloureuses, sous tous leurs aspects (demande, culture, production, commerce et réseaux de distribution). La République arabe syrienne a promulgué en 1993 la loi No 2 concernant la lutte et l'usage illégal des drogues, loi inspirée des trois instruments des Nations Unies relatifs à la drogue, et s'attache à harmoniser sa législation nationale avec les instruments internationaux portant sur la question. Il n'y a ni culture, ni production de drogues dans le pays. Le Conseil des ministres de l'intérieur des États arabes, la Ligue des États arabes, le Centre arabe d'études en matière de sécurité coopèrent avec les organismes internationaux pour réaliser les objectifs du PNUCID. La volonté politique de la République arabe syrienne de combattre le transit de drogues par son territoire est inébranlable; le Gouvernement a d'ailleurs instauré des contrôles très stricts dans ce domaine. La République arabe syrienne a fourni à Interpol d'importantes informations qui ont permis de saisir ces dernières années des tonnes de drogues.

48. Les efforts internationaux de lutte contre la drogue devraient être fondés sur les principes de la souveraineté des États, du partage des responsabilités, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du renforcement de la coopération internationale dans le respect du droit international. La République arabe syrienne pense en effet que toute évaluation faite unilatéralement par un pays s'appuyant sur sa législation nationale de la politique d'un autre pays dans ce domaine est dénuée de valeur, constitue un obstacle à l'action internationale et détourne l'attention de la lutte contre l'abus des drogues. Seuls les organes de l'ONU sont habitués à faire une évaluation de ce genre.

49. Mme MESDOUA (Algérie), prenant la parole sur le point 102, dit que l'action isolée au niveau national n'ayant pas donné les résultats escomptés, la communauté internationale doit se mobiliser davantage dans le domaine de la prévention, du contrôle et de la répression du crime et que les Nations Unies sont à cet égard le cadre idéal pour définir une approche coordonnée.

50. On ne peut qu'appuyer les mesures prises dernièrement par le Comité administratif de coordination pour inciter les organismes, programmes et fonds spécialisés ainsi que les institutions financières à intégrer la question de la drogue dans leurs programmes, de manière que le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues devienne un véritable instrument de coordination et de renforcement des activités de lutte dans ce domaine. Le PNUCID ayant mené ces cinq dernières années une action méritoire, il convient d'en renforcer les moyens et d'en accroître les ressources.

51. Au cours des 10 années écoulées, la communauté internationale a établi des normes juridiques et créé un cadre institutionnel pour la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre les drogues illicites, qui se trouverait beaucoup renforcé par la ratification universelle des traités internationaux, l'adaptation des législations internes et l'application des programmes élaborés dans ce domaine.

52. En moins d'une décennie, la consommation locale de drogues a augmenté considérablement en Afrique et le continent est devenu un centre important de transit de la drogue; c'est pourquoi l'Afrique insiste pour qu'on prenne en compte les intérêts des pays de transit et non pas seulement ceux des pays producteurs et consommateurs. Les institutions régionales doivent accorder toute leur attention au Plan d'action et à la Déclaration sur la lutte contre les drogues à l'échelle du continent adoptés dernièrement par l'Organisation de l'unité africaine.

53. Des enquêtes ont révélé que 70 à 75 % des quantités de drogues saisies ne faisaient que transiter par l'Algérie et que si la consommation locale et le trafic illicite des drogues dans le pays portent principalement sur des drogues d'origine naturelle (cannabis et dérivés), le recours aux substances psychotropes est en augmentation. Ces enquêtes établissent un lien indiscutable entre la drogue et les activités terroristes dans le cadre de réseaux transfrontières qui se livrent au trafic d'armes à feu et de drogue.

54. Devant cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place des mesures préventives, dissuasives et répressives. Ils ont créé une commission nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie et élaboré et mis en oeuvre un plan directeur national avec le concours des structures compétentes de l'État et des organisations non gouvernementales. L'action de prévention, appuyée par les médias, vise actuellement à sensibiliser la société et notamment les jeunes. Sur le plan de la dissuasion, c'est sur la surveillance des frontières que l'Algérie fait porter ses efforts en accroissant les ressources humaines et les moyens matériels consacrés à l'action de contrôle; une aide du PNUCID serait la bienvenue. Enfin, pour ce qui est de la répression, la loi 85-05 relative à la protection et à la promotion de la santé, les dispositions contenues dans le code pénal, les codes des douanes, des postes et télécommunications répriment très sévèrement les trafiquants. Dans un effort d'adaptation et d'actualisation, le Ministère de la justice a prévu une réforme substantielle de la législation relative au trafic illicite des drogues pour la mettre en conformité avec les conventions internationales auxquelles l'Algérie est partie. Le pays s'efforce par ailleurs de se doter d'une structure gouvernementale permanente de coordination du suivi et de la mise en oeuvre du plan directeur national.

55. Convaincue que seule une approche globale et coordonnée pourra juguler le fléau des drogues, l'Algérie appuie fermement les efforts visant à préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues.

La séance est levée à 11 h 30.